

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-126

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE PELVOUX, RD994E RACCORDEMENT CONSTRUCTION NOUVELLE AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant le projet de raccordement de la construction nouvelle de Monsieur BRUNEL Alain au réseau public d'eau potable sur la RD994E, route De Pelvoux – hameau des Claux,

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 31 mars 2025,

Vu l'arrêté du Département en date du 14 mars 2025 réglementant la circulation par alternat hors agglomération,

Vu la demande de la SARL CONIL TP, chargée des travaux, en date du 13 octobre 2025,

ARRETE

Article 1. La circulation s'effectuera par alternat, réglé par feux tricolores, sur la RD 994E, en agglomération, route de Pelvoux – hameau des Claux :

- Le 13 octobre 2025 de 13 heures à 18 heures
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

Article 2. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONIL Travaux, chargée des travaux.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- L'entreprise CONIL Travaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière-la-Bessée.
- Monsieur le Chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Monsieur le directeur de la Maison Technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 27 octobre 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.